



**EduSaT**  
éducation et santé pour tous

# Accord-cadre de partenariat

Projet Mugirampeke

## Accord-cadre de partenariat

### Projet Mugirampeke

Education et Santé pour Tous, association sans but lucratif représentée par sa présidente, Madame Marina Seghezza (ci-après EduSaT) d'une part

et

le Conseil communal de Tangara représenté par son président, Monsieur Constantin Niyonzima d'autre part

conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1 - Préambule**

Les deux partenaires s'engagent à collaborer à la réalisation d'un projet social sur la colline de Mugirampeke. L'objectif global du projet est de créer les infrastructures qui manquent à la communauté vivant sur la colline: en priorité une école, puis une adduction d'eau et un centre de santé communautaire.

EduSaT est une association sans but lucratif créée à Genève en mars 2006. Elle a pour mission de promouvoir l'éducation et la santé pour tous dans les pays les plus pauvres. Mugirampeke constitue un projet pilote. La construction de l'école primaire est la première étape; les étapes ultérieures mentionnées dans le paragraphe précédent dépendent des bonnes conditions de réalisation de l'école primaire.

#### **Article 2 - Esprit du partenariat**

Les deux partenaires conviennent que le projet Mugirampeke se déroule dans le respect des droits de la personne, en conformité avec la loi sur le travail et dans la recherche constante du bien de la communauté dans son ensemble.

#### **Article 3 – Rôle des partenaires**

##### **EduSaT**

- réaliser des missions d'étude et de contacts
- évaluer les besoins

- rechercher les fonds et rendre compte de leur utilisation aux donateurs
- assurer le contrôle et l'évaluation des projets

**Population résidant sur la colline de Mugirampeke**

- participer à la détermination des besoins
- prendre part à la construction dans le cadre de travaux communautaires
- fournir en priorité la main-d'œuvre

**Commune**

- fournir le terrain pour les constructions
- identifier les besoins
- garantir la participation de la population locale au projet
- recruter la main-d'œuvre
- surveiller les chantiers
- faciliter les missions et contacts d'EduSaT
- fournir un bilan financier et un rapport sur l'avancée des travaux.

L'administrateur communal (voir Annexe) assure localement la supervision du projet.

**Article 4 - Projets**

- Chacun des projets entrepris fait l'objet d'un accord spécifique.

**Article 5 - Etudes et devis**

- L'étude des différents volets du projet et l'établissement des devis se font d'entente entre les deux partenaires. Le conseil communal soumet des propositions réalistes.

**Article 6 - Transferts des fonds**

Le financement est mis à disposition par tranche définie entre les deux partenaires. Le Bureau de Développement du Diocèse (BADEC) de Ngozi (voir Annexe) met à disposition son compte bancaire pour le transfert des fonds destinés au projet.

Les retraits requièrent la signature de l'administrateur communal et du curé de la paroisse Musenyi (voir Annexe). Ils sont effectués par tranche après fourniture de pièces justificatives

EduSaT se réserve le droit de contrôler les pièces justificatives.

**Article 7 - Pérennité du projet**

Il incombe à l'administration communale et au gouvernement burundais d'assurer la pérennité du projet par l'affectation du personnel, le paiement des salaires des enseignants, la fourniture du matériel de fonctionnement, ainsi que l'entretien des locaux et des équipements.

**Article 8 - Dispositions finales**

- Le présent accord cadre entre en vigueur à compter de sa date de signature.
- Le présent accord cadre est signé en trois exemplaires par EduSaT, la commune Tangara et le BADEC-Ngozi.

Fait à Tangara le 17 avril 2007

Pour la Commune de Tangara :

Pour EduSaT:

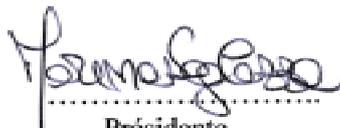
Pour le BADEC-Ngozi

Constantin Niyonzima

Marina Seghezza

Abbé Isaïe Ntahondi

  
.....  
Président  
du Conseil communal

  
.....  
Présidente

  
Bureau d'Appui au Développement  
S.A.I.D. E. C.  
Secrétaire Exécutif  
du BADEC-Ngozi NGOZI  
Tél. 30 21 57  
et Entraide Communales

**TITULAIRES BURUNDAIS  
DES FONCTIONS MENTIONNES DANS L'ACCORD CADRE**

Monsieur Pierre-Claver Mvukiyumwami, administrateur communal, Commune de Tangara

Monsieur l'Abbé Isaïe Ntahondi, Secrétaire Exécutif du BADEC-Ngozi.

Monsieur l'Abbé Pierre Claver Niyorugira, curé de Musenyi